



Paris, le 4 octobre 2017

Vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine par les pharmaciens. L'expérimentation commence dès aujourd'hui en Auvergne-Rhône-Alpes dans plus de 1300 officines de la région.

A compter de ce vendredi 6 octobre 2017, plus de 2 000 pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été autorisés par l'Agence régionale de santé (ARS) à réaliser à l'officine la vaccination des adultes¹ contre la grippe saisonnière. Cette autorisation est donnée à titre expérimental pour une durée de 3 ans.

Ce sont au total plus de 1300 officines (> 50%) qui vont prendre part à cette campagne inédite en Auvergne-Rhône-Alpes.

Comme l'ont montré d'autres expériences internationales, l'intérêt de la vaccination en pharmacie est de toucher des populations complémentaires à celles déjà prises en charge par les médecins et les infirmiers notamment, et ainsi d'augmenter significativement la couverture vaccinale.

A l'heure où la prévention est une priorité de santé publique pour le gouvernement, le pharmacien, professionnel de santé de proximité, a donc un rôle à jouer pour contribuer à augmenter la couverture vaccinale aux côtés des autres professionnels de santé déjà engagés (médecins, infirmiers, sages-femmes) et ainsi permettre de diminuer les hospitalisations et les risques de décès liés à la grippe.

En effet, la région Auvergne-Rhône-Alpes a été particulièrement touchée l'hiver dernier par l'épidémie de grippe saisonnière. Et sur l'ensemble du territoire national, près de 1,9 million de personnes ont consulté un médecin pour des symptômes grippaux, avec un bilan de surmortalité estimé à 21 000 personnes².

Un accompagnement des pharmaciens à chaque étape de la prise en charge

Pour accompagner les pharmaciens dans toutes les étapes de la prise en charge des patients, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens a développé une plateforme internet qui leur est dédiée. Celle-ci inclut notamment l'ensemble des textes réglementaires mais également des supports pédagogiques ; elle permet ainsi la réalisation de l'acte vaccinal selon la réglementation encadrant l'expérimentation. Il est important de noter qu'aucune donnée nominative du patient n'y sera conservée.

« Je suis convaincue que cette expérimentation sera un succès au regard de l'engagement des nombreux pharmaciens des deux régions concernées. Cela répond également à une attente de la population. Cette réussite nous permettrait d'envisager une extension de cette expérimentation à deux régions supplémentaires comme le prévoit le décret mais aussi à toute la population adulte ».
déclare Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

¹ A l'exception des femmes enceintes, des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe et/ou à risque particulier identifiées pendant l'entretien pré-vaccinal obligatoire.

² Bulletin Grippe hebdomadaire de Santé Publique France, 12 avril 2017



Un suivi régulier de la progression et un bilan en fin de campagne

Tout au long de cette campagne hivernale, un suivi régulier sera réalisé par les différents partenaires du projet (Agence régionale de santé, Conseil de l'ordre des pharmaciens et Union régionale des professionnels de santé (URPS) pharmaciens) qui ont accès à cette plateforme.

Les actes de vaccination réalisés par les pharmaciens autorisés seront, quant à eux, entièrement financés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Par délégation, l'URPS Pharmaciens assurera le versement aux pharmaciens sur la base d'un bilan de leur activité durant cette campagne.

« L'Agence régionale de santé investie dans cette expérimentation, se félicite de l'implication de l'ensemble de la profession dans cette démarche. Cette mobilisation, aux côtés des autres professionnels engagés et associés à la sensibilisation des publics notamment les plus fragiles devrait contribuer à renforcer la protection collective contre la circulation des virus grippaux. Une évaluation sera faite en fin de saison pour en valoriser les résultats. »

Comment identifier les pharmaciens de la région qui peuvent vacciner ?

La liste des pharmaciens ayant été autorisés par l'ARS (après avis du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens) de la région Auvergne-Rhône-Alpes à vacciner est publiée sur son site internet et consultable à l'adresse suivante :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/experimentation-de-ladministration-par-les-pharmaciens-du-vaccin-contre-la-grippe-saisonniere>

Une cartographie interactive des pharmacies concernées par l'expérimentation en Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine

<http://vaccination.atlasante.fr/>

Pour plus d'informations : <http://www.ordre.pharmacien.fr/>

Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

Ordre national des pharmaciens :

Anne-Laure Berthomieu

01 56 21 35 90 – aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

PRPA

Danielle Maloubier / Sophie Matos

01 77 35 60 98 – danielle.maloubier@prpa.fr / sophie.matos@prpa.fr